Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260119-2026011905-DE

Ville de Plumelec
Conseil municipal
Séance du 19 janvier 2026

DELIBERATION 20260119-05
Rapporteur : M. le Maire
-CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE CMC ET LA COMMUNE-
PRESTATIONS ETUDES ZONAGE EAUX PLUVIALES-

L'an deux mille vingt-six, le lundi 19 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 3
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2026

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Guillo -Adjoint-, -Mme Le May -Adjointe, -M. Juhel -Adjoint, Mme Loho- Adjointe-M. Lamarre -Adjoint-Mme Gicquello-Adjointe, -Mme Siefridt -Conseillère déléguée, M. Le Callonec -Conseiller délégué-, M. Goibier, Mme Pedron, M. Brunel, Mme Jégo, Mme Danet, Mme Guillou, M Prado, M Dubot (arrivée à 18h36 : délibération n°3), Mme Guillouët (arrivée à 18h34 : délibération n°2), Mme Petit-Pierre

Absents ayant donné pouvoir : M Tastard à M Hamon, Mme Le Borgne à M Juhel, M Le Vigueloux à M Brunel
Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,
Secrétaire de séance : Catherine Siefridt

Désignation de Mme Catherine Siefridt en tant que secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Bureau communautaire n° DB-2023-017 en date du 16 mai 2023 autorisant le lancement et l'attribution du marché du zonage intercommunal des eaux pluviales,
VU l'avis favorable de la commission « services techniques et travaux » en date des 3 juillet et 20 novembre 2024,
VU le rapport du Vice-Président,
Considérant que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), il a été nécessaire de réaliser un zonage des eaux pluviales, ce zonage relevant de la compétence des communes,
Considérant que pour permettre de respecter les exigences de calendrier liées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, il a été convenu que l'élaboration du zonage des eaux pluviales serait portée par Centre Morbihan

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260119-2026011905-DE

Communauté, puis que les prestations y afférentes seraient refacturées aux communes,
Considérant que les études ont été menées à bien par le bureau d'études SCE, pour un montant maximum à répartir de 152 341,06 € HT,
Considérant qu'il y a lieu de refacturer cette somme aux communes, selon la répartition suivante :

COMMUNE	BIGNAN	BILLIO	BULEON	EVELLYS	GUEHENNO	LOCMINE
MONTANT HT	17 471 .13 €	7 976.54 €	8 007.82 €	14 299,13 €	10 595,60 €	18 195.68 €
MONTANT TTC	20 965.36 €	9 571.85 €	9 609.38 €	17 158.95 €	12 714.72 €	21 834 .82 €

COMMUNE	MOREAC	MOUSTOIR-AC	PLUMELEC	PLUMELIN	ST ALLOUESTRE	ST JEAN BREVELAY
MONTANT HT	12 269.76 €	13 389.21 €	18 295.01 €	14 316.04 €	7 776.20 €	9 748.94 €
MONTANT TTC	14 723.71 €	16 067.05 €	21 954.01 €	17 179,25 €	9 331.44 €	11 698.73 €

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 19* Pouvoirs : 3 * Total : 22* Exprimés : 22
Voix pour : 22* Voix contre : 0* Abstention : 0

APPROUVE
La convention ci-annexée selon la répartition proposée conformément aux montants ci-dessus

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation entre Centre Morbihan Communauté et la commune pour les prestations études zonages eaux pluviales.

FAIT ET DELIBERE LE 19 JANVIER 2026
LE MAIRE
STEPHANE HAMON

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.